Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_006-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Date de convocation :	06/01/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	1
	Votants :	24

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. ARONDEL Thierry, Mme LESCARRET Marie, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain.

Secrétaire de séance : Mme FALAISE Céline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2026-006 – ENFANCE-JEUNESSE – Dotations et subventions aux écoles publiques et privée pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Catherine BOUTHEMY, 3ème Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Education, Jeunesse

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance-Education-Jeunesse du 20 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_006-DE

EXPOSÉ :

Chaque année, des dotations sont attribuées aux écoles publiques et privée sous forme d'autorisation de crédit ou de subventions, pour les volets suivants :

- Dotation livres
- Dotation fournitures scolaires
- Dotation projets d'école
- Dotation animations

Compte tenu d'un contexte financier contraint, il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2026, d'adapter l'évolution de chacun de ces volets.

A) Autorisations de crédit

1) Dotations livres

Il est proposé l'attribution d'une dotation « Livres » aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour le renouvellement ou l'acquisition des livres scolaires.

Le montant global de cette dotation aux différentes écoles s'élèverait pour 2026 à :

- **1 230 €** aux écoles maternelles publiques,
- **1 476 €** aux écoles élémentaires publiques.

Ce montant est identique à celui de 2025.

Elle sera répartie entre les 2 écoles publiques et proratisée en fonction des effectifs scolaires et en fonction du temps scolaire : effectifs de septembre N-1 x 6 mois + effectifs de septembre N x 4 mois.

Dotation livres 2026		
	Elémentaire	**Maternelle**
Ecole F. Dolto	1 033.77 €	715.57 €
Ecole B. Thelliez	442.23 €	514.43 €
TOTAL	**1476 €**	**1230 €**

2) Dotations fournitures scolaires

Il est proposé l'attribution d'une dotation « Fournitures scolaires » aux écoles maternelles et élémentaires publiques sur laquelle est appliquée une baisse de 10 % par rapport à la base 2025, soit :

- **33.53 €** par élève, pour l'achat de fournitures scolaires. Les factures sont réglées par la commune et les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques ont la charge de la répartition de ces crédits.

B) Subventions

1) Fournitures scolaires

Il est proposé l'attribution d'une subvention « Fournitures scolaires » à l'école privée, sur laquelle est appliquée une baisse de 10 % par rapport à la base 2025, soit :

- **33.53 €** par élève bourgbarréen.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_006-DE

Cette subvention est attribuée à l'AEPEC et est versée en trois fois de la façon suivante :

- ¼ au mois d'avril 2026
- ½ au mois de Juin 2026
- ¼ à la fin du mois d'octobre 2026

L'école privée et l'AEPEC se sont engagées à fournir à la commune les factures de fournitures scolaires comme justificatif des dépenses.

2) Projets d'école

Il est proposé l'attribution de la subvention « Projets d'école » aux écoles publiques et privée de Bourgbarré, sur laquelle est appliquée une baisse de 2 % par rapport à la base 2025, soit :

- **5.79 €** par élève pour les actions « projets d'école »

3) Animations

Il est proposé l'attribution de la subvention « animations » aux écoles publiques et privée de Bourgbarré, sur laquelle est appliquée une baisse de 2 % par rapport à la base 2025, soit :

- **13.74 €** par élève pour les actions « animations »

Ces deux dernières subventions sont versées à l'OCCE F. Dolto et à l'USEP B. Thelliez en ce qui concerne les écoles publiques et à l'AEPEC de BOURGBARRE pour l'école privée.

Il est précisé qu'elles sont attribuées en fonction du nombre d'élèves bourgbarréens pour l'école privée.

Le coût pour la commune pouvant se résumer ainsi pour 2026 :

	ECOLES PUBLIQUES		ECOLE PRIVEE
	Elémentaire	Maternelle	
Dotation Livres	**1 476 €**	**1 230 €**	
Dolto	1 033.77 €	715.57 €	
Thelliez	442.23 €	514.43 €	
	Coût par élève		Coût par élève bourgbarréen
Dotation Fournitures scolaires	33.53 €		
Subvention Fournitures scolaires			33.53 €
Autres Aides (Projet d'école)	5.79 €		5.79 €
Autres Aides (animations)	13.74 €		13.74 €

Il est par ailleurs précisé que la commune prend directement en charge les dépenses de piscine et de transport piscine pour les écoles publiques et privée. A titre d'information, le coût d'un créneau piscine s'élève à 97.40 € et celui d'un transport A/R à 105.30 € (56 séances de piscine pour 2024/2025).

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_006-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les montants des dotations et subventions 2026 aux écoles publiques et privée tels que mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,	**La Secrétaire de séance,**
	
Franck MORVAN	**Céline FALAISE**

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 15/01/2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 15/01/2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.